

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°73_2026DP
Attribution des marchés relatifs à
l'Achat, livraison et montage d'équipements et matériels
pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu les conclusions de la mise en concurrence qui s'est déroulée du 09 septembre 2025 au 08 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les marchés relatifs à la « Achat, livraison et montage d'équipements et matériels pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens » sont attribués aux :

Lot n°1 Mobilier enfant

MATHOU CREATIONS SAS

200, route du Cluzel

Le Lac

12160 BARAQUEVILLE

Pour un montant forfaitaire de : 26 266,37 € HT soit 31 519,65€ TTC

Lot n°2 Mobilier adulte

MANUTAN COLLECTIVITES

143, Boulevard Ampère

CS 90000

79074 NIORT CEDEX 09

Pour un montant forfaitaire : 5 435,70 € HT soit 6 522,84€ TTC

Lot n°3 Matériel pédagogique et de puériculture

Papouille SA

10, Rue Marcel Dassault

60700 FLEURINES

Pour un montant forfaitaire : 4 974,12 € HT soit 5 968,94€ TTC

Lot n°4 Jeux extérieurs

SARL LES 3 OURS
4, rue Jean MERMOZ
Parc OCEALIM
87270 COUZEIX

Pour un montant forfaitaire : 5 789,61 € HT soit 6 947.53€ TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 JAN. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26 JAN. 2026

Et publication - mise en ligne le 26 JAN. 2026 et/ou notification le